



CREUSER EN TOUTE SÉCURITÉ

Les systèmes d'appels uniques et la prévention des dommages aux infrastructures souterraines du Canada

Rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie,
de l'environnement et des ressources naturelles

L'honorable Richard Neufeld, président

L'honorable Paul J. Massicotte, vice-président

Décembre 2014

This report is also available in English

Disponible sur l'intranet parlementaire :
www.parl.gc.ca
(Travaux des comités – Sénat – Rapports)

41^e législature – 2^e session

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES	i
ORDRE DE RENVOI	ii
RÉSUMÉ	iii
LISTE DE RECOMMANDATIONS	iv
CHAPITRE UN : INTRODUCTION	1
CHAPITRE DEUX : DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	4
CHAPITRE TROIS : SERVICES D'APPELS UNIQUES	7
A. Excavateurs et centres d'appels uniques.....	7
B. Centres d'appels uniques au Canada	8
C. Centres d'appels uniques aux États-Unis.....	10
i. Pratiques exemplaires communes	11
ii. Ligne téléphonique 8-1-1	12
CHAPITRE QUATRE : ENJEUX LIÉS AUX CENTRES D'APPELS UNIQUES AU CANADA	13
A. Normes communes	13
B. Accès aux centres d'appels uniques.....	14
C. Élargir la portée des services d'appels uniques	15
D. Membres et activités des centres d'appels uniques	16
i. Infrastructure souterraine située sur une propriété fédérale.....	18
ii. Infrastructures visées par la réglementation fédérale.....	19
iii. Financement des services d'appels uniques.....	21
CHAPITRE CINQ : CONCLUSION	23
ANNEXE A : TÉMOINS	24
ANNEXE B : MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ	24
ANNEXE C : NOTES	25

MEMBRES

L'honorable Richard Neufeld, président
L'honorable Paul J. Massicotte, vice-président

et

L'honorable Douglas Black, c.r.
L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu
L'honorable Michael L. MacDonald
L'honorable Grant Mitchell
L'honorable Dennis Glen Patterson
L'honorable Pierrette Ringuette
L'honorable Judith G. Seidman
L'honorable Nick G. Sibbeston
L'honorable John D. Wallace

Membres d'office du comité :

Les honorables sénateurs Claude Carignan, C.P., (ou Yonah Martin) et James S. Cowan (ou Joan Fraser).

Autres sénateurs ayant participé, de temps à autre, aux travaux :

Les honorables sénateurs Linda Frum, Joseph A. Day, Pierre Claude Nolin et David Tkachuk.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Sam Banks et Marc LeBlanc, analystes

Greffière du comité :

Lynn Gordon

Direction des comités du Sénat :

Monique Régimbald, adjointe administrative

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 13 février 2014 :

L'honorable sénateur Wallace, au nom de l'honorable sénateur Neufeld, propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald :

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'état actuel des programmes de « centres d'appels uniques » qui permettent, au Canada, d'identifier les structures souterraines essentielles. Que le comité soit, en particulier, autorisé à :

Examiner la facilité d'accès à ces centres d'appels uniques et leurs procédures de prévention des dégâts en vue de favoriser des programmes de centre d'appels uniques;

Examiner l'harmonisation des pratiques exemplaires en matière de protection des infrastructures souterraines ainsi que les initiatives d'« appels avant de creuser » lancées au niveau fédéral, provincial, territorial ou municipal;

Recommander des mesures précises visant à faciliter l'harmonisation des pratiques exemplaires et la mise en place d'un centre national d'appels uniques;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 2014 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après le débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Gary W. O'Brien

Greffier du Sénat

RÉSUMÉ

Chaque année, des milliers de fils, de câbles, de pipelines, de conduites maîtresses et de canalisations d'égout sont endommagés au Canada lors de travaux d'excavation non contrôlés. Dans la plupart des cas, ces dommages causent des interruptions de services, mais peuvent aussi entraîner des blessures, des décès ou une contamination de l'environnement. Même si personne n'est blessé, chaque bris d'infrastructure souterraine place un fardeau sur les ressources publiques comme les services d'urgence et engendre des coûts, comme des retards dans les travaux de construction, des travaux de réparation et des congestions routières. Ces incidents représentent un risque inutile pour le public, un gaspillage de ressources économiques et un fardeau supplémentaire pour les contribuables.

Les centres d'appels uniques du Canada sont des organismes sans but lucratif mis sur pied par les services publics pour permettre aux personnes qui accomplissent des travaux d'excavation de joindre facilement les propriétaires ou les exploitants d'infrastructures souterraines avant de creuser le sol. Plutôt que de communiquer avec différents services publics pour déterminer si le site de travail se trouve au-dessus d'infrastructures souterraines, les excavateurs peuvent téléphoner à un centre d'appels uniques, qui leur indiquera l'emplacement des lignes souterraines à partir de l'information fournie par différents services publics enregistrés.

Malheureusement, on ne trouve pas de centre d'appels uniques dans toutes les provinces et tous les territoires. Il existe six centres d'appels uniques au Canada (Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique). Par ailleurs, les services publics de ces provinces ne sont pas tenus de devenir membre du centre d'appels, à l'exception des services publics de l'Ontario et des gazoducs et des oléoducs de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. En outre, en Ontario, les services publics situés dans les terres fédérales ne sont pas visés par la loi provinciale obligeant l'enregistrement auprès du centre d'appels uniques de la province.

Le comité a étudié les mesures de prévention des dommages aux États-Unis parce que ce pays a depuis longtemps mis en place des centres d'appels uniques et parce que le gouvernement fédéral américain a lancé des programmes pour encourager la prévention des dommages à l'aide de

systèmes d'appels uniques, notamment en rendant obligatoire l'adhésion aux centres d'appels uniques des États.

S'appuyant sur les témoignages de 15 témoins représentant des associations de services publics et de construction, des organismes de réglementation, des centres d'appels uniques et des alliances Common Ground du Canada et des États-Unis, le comité présente quatre recommandations au gouvernement fédéral afin d'améliorer la sécurité publique et la sécurité des travailleurs et pour prévenir les bris d'infrastructure souterraine au Canada.

LISTE DE RECOMMANDATIONS

- 1. Que le gouvernement fédéral ajoute une référence à la norme CSA Z247 pour la protection des infrastructures souterraines et la prévention des dégâts à celles-ci dans les lois fédérales pertinentes et encourage les provinces et les territoires à ajouter une référence à la norme dans leurs lois.**
- 2. Que les infrastructures souterraines se trouvant sur les terres fédérales soient enregistrées auprès d'un centre d'appels uniques provincial ou territorial; et que le gouvernement fédéral oblige toute personne entreprenant des travaux de construction ou d'excavation sur une terre fédérale à communiquer avec un centre d'appels uniques, sur les territoires où ce type de service existe.**
- 3. Que le gouvernement fédéral oblige tous les propriétaires d'infrastructures souterraines visées par la réglementation fédérale à adhérer à un centre d'appels uniques provincial ou territorial, sur les territoires où ce type de service existe.**
- 4. Que le gouvernement fédéral offre une subvention provinciale/territoriale conditionnelle à l'adoption d'une loi exigeant la participation de tous les propriétaires et/ou les exploitants d'infrastructures souterraines et des excavateurs à un centre d'appels uniques déterminé. La subvention appuierait les activités des centres d'appels uniques liées à la formation, à l'innovation et à la sensibilisation.**

CHAPITRE UN : INTRODUCTION

Enfouis sous nos pieds se trouvent de complexes réseaux de câbles, de fils, de pipelines, de conduites maîtresses et d'égouts. Cette infrastructure assure le chauffage, l'approvisionnement en eau et en électricité, les communications téléphoniques et les connexions Internet, autant de services sur lesquels repose notre mode de vie moderne. Bien que ces réseaux soient plus vastes dans les villes et les villages, certaines infrastructures souterraines, comme les pipelines, s'étendent sur de longues distances dans des régions isolées du pays.

Chaque année, des milliers d'infrastructures souterraines sont endommagées accidentellement par des excavateurs¹. Dans pratiquement tous les cas de bris, les services sont interrompus et ces incidents entraînent parfois des blessures, des décès ou une contamination sérieuse de l'environnement. Une simple entaille ou bosselure peut compromettre l'intégrité globale d'un système de pipelines.

En plus de créer des risques à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public, ces incidents ajoutent un fardeau social et économique à la société. Ils constituent un poids sur les ressources des services d'urgence et peuvent engendrer des évacuations perturbatrices, des dommages à la propriété, des retards dans les travaux routiers et les projets de construction ainsi que de la congestion routière. Les dommages aux services publics peuvent entraîner des réparations et des mesures d'atténuation et de rétablissement coûteuses et faire grimper les dépenses liées aux assurances. Ces incidents représentent un risque inutile pour le public, un gaspillage de ressources économiques et un fardeau supplémentaire pour les contribuables.

Il est possible d'éviter les accidents si les personnes qui effectuent des travaux adoptent des pratiques d'excavation sécuritaires et avertissent les propriétaires ou exploitants des infrastructures souterraines afin de déterminer l'emplacement des réseaux souterrains avant d'entamer l'excavation². Les services d'information unique (ou centres d'appels uniques) ont été mis sur pied par les services publics afin d'offrir un point de renseignement unique sur l'emplacement des infrastructures souterraines. Malheureusement, les dommages causés par des tiers demeurent un problème au Canada et les risques s'intensifient à mesure que la population

des centres urbains augmente. Pour ces raisons, le comité estimait que la question devait être approfondie.

Le comité a abordé cette question pour la première fois au cours d'une étude plus vaste sur le transport d'hydrocarbures au Canada, qui a mené à la publication en août 2013 du rapport *Transporter l'énergie en toute sécurité*³, dans lequel le comité recommande au gouvernement fédéral d'encourager les efforts déployés pour établir un point national de contact et d'information sur l'emplacement d'infrastructures enfouies et d'appuyer les initiatives relatives aux centres d'appels uniques et aux centres Info-Excavation.

Le comité était d'avis que les questions touchant les centres d'appels uniques nécessitaient un examen approfondi. Il a donc lancé, le 25 février 2014, une étude sur les services d'appels uniques au Canada et les mesures que peut prendre le gouvernement fédéral pour appuyer la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

Le comité a tenu sept audiences, a entendu 15 témoins et a reçu deux mémoires. Les témoins représentaient une vaste gamme d'intervenants, notamment des associations de services publics et de construction, des organismes de réglementation, des centres d'appels uniques et le Canadian One-Call Centres Committee (COCCC), qui représente à l'échelle nationale les six centres d'appels uniques du Canada.

Le comité a également entendu le témoignage de représentants des alliances Common Ground du Canada et des États-Unis, de même que de l'Ontario Regional Common Ground Alliance⁴. Les alliances Common Ground sont des organismes qui rassemblent des propriétaires et des exploitants d'infrastructures souterraines, des centres d'appels uniques, des excavateurs, des organismes de réglementation et des services d'urgence afin d'atteindre un but commun, soit la prévention des dommages. Elles facilitent l'établissement, l'adoption et la promotion de pratiques exemplaires en matière de prévention des dommages. Il y a lieu de noter que la Canadian Common Ground Alliance (CCGA) collabore de près avec le COCCC afin de renforcer les systèmes d'appels uniques partout au Canada.

Le présent rapport fait état des dommages aux infrastructures souterraines à partir de statistiques et présente le fonctionnement normal d'un centre d'appels uniques au Canada. Il décrit ensuite le système américain de prévention des dommages parce que celui-ci est en place depuis plus longtemps en raison de l'établissement de centres d'appels uniques. Les leçons tirées de l'expérience des États-Unis peuvent orienter les systèmes semblables au Canada. Enfin, le rapport résume les préoccupations soulevées par les témoins au cours de l'étude et présente des recommandations sur l'amélioration du processus de prévention des dommages au Canada.

CHAPITRE DEUX : DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Les dommages susceptibles d'être causés aux infrastructures souterraines par des travaux d'excavation non contrôlés posent quotidiennement un problème à la sécurité publique au Canada, et ils représentent la principale cause de bris d'infrastructures souterraines⁵. Selon Jim Tweedie, directeur, Exploitation, sécurité et intégrité de l'Association canadienne du gaz (ACG), bien que le nombre d'incidents sur des pipelines de gaz naturel diminue depuis cinq ans, dans près de la moitié des cas, l'incident est attribuable au fait que l'excavateur n'a pas averti les propriétaires ou exploitants de l'infrastructure souterraine avant de creuser⁶. Cela signifie que, des 5 149 bris des systèmes de pipeline de gaz naturel causés par un tiers en 2012, 2 638 auraient pu être évités si l'excavateur avait téléphoné avant de creuser⁷.

Il n'existe pas de statistiques nationales sur les dommages aux infrastructures souterraines. La collecte de données de ce type en est encore aux premières phases. En 2013, la Canadian Common Ground Alliance (CCGA) a publié pour la première fois des statistiques de référence sur les dommages dans trois provinces : l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique⁸. Les incidents qui endommagent l'infrastructure souterraine sont signalés sur une base volontaire à l'aide du Damage Information Reporting Tool (DIRT)ⁱ, élaboré par la United States Common Ground Alliance (USCGA). La CCGA a modifié son rapport sur les dommages en 2014; il présente désormais, à titre informatif, un petit échantillon de statistiques sur les incidents survenus en Alberta⁹.

En 2013, on a signalé 7 264 incidents causant des dommages aux infrastructures souterraines en Ontario, au Québec et en Colombie-Britanniqueⁱⁱ. Ce nombre équivaut à 29 bris par jour ouvrable en 2013. Bien qu'elle ne brosse pas un tableau complet de la situation, cette donnée donne une idée de la nature des incidentsⁱⁱⁱ. Elle montre plus particulièrement que les dommages auraient

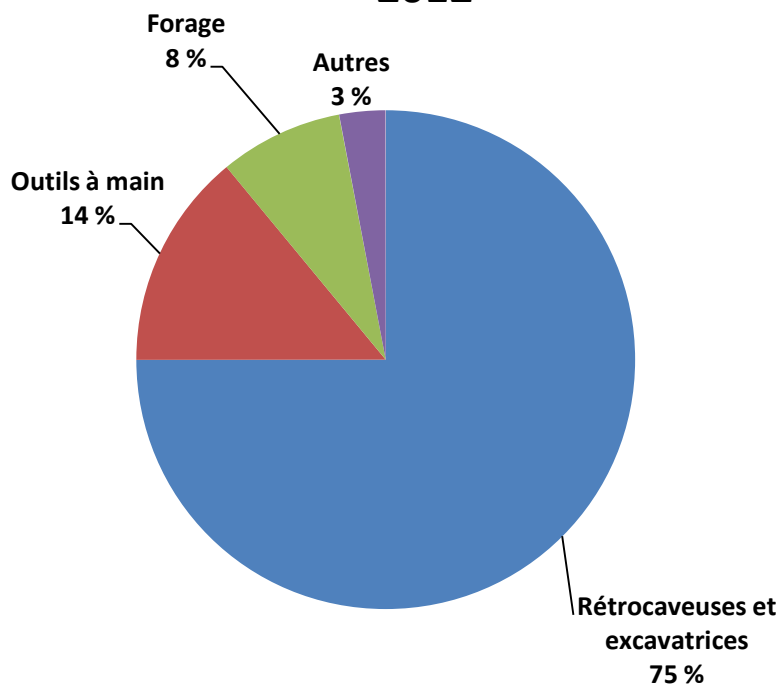
ⁱ DIRT est une application Web de collecte et de publication de données sur les dommages aux infrastructures souterraines. Les utilisateurs présentent volontairement des rapports sur les incidents et les quasi incidents et les données sont agrégées aux fins d'analyse.

ⁱⁱ Le Comité est d'avis que les incidents concernant l'Alberta signalés à l'aide de l'application DIRT de la CCGA n'étaient pas suffisamment nombreux pour être considérés comme représentatifs de la situation dans la province.

ⁱⁱⁱ Comme elles sont recueillies sur une base volontaire, les données ne reflètent pas l'ensemble des dommages survenus dans les trois provinces.

souvent pu être évités. Par exemple, dans 40 % des incidents signalés, l'excavateur n'a pas présenté de demande de localisation, tandis que 41 % des cas sont attribuables à de mauvaises pratiques d'excavation¹⁰. Parmi les causes des incidents, on compte également des pratiques de localisation des fils déficientes^{iv}. En 2013, 87 % des incidents signalés ont causé des interruptions de service.

Figure 1
Colombie-Britannique, Ontario et Québec
Causes des dommages par outil d'excavation
2012



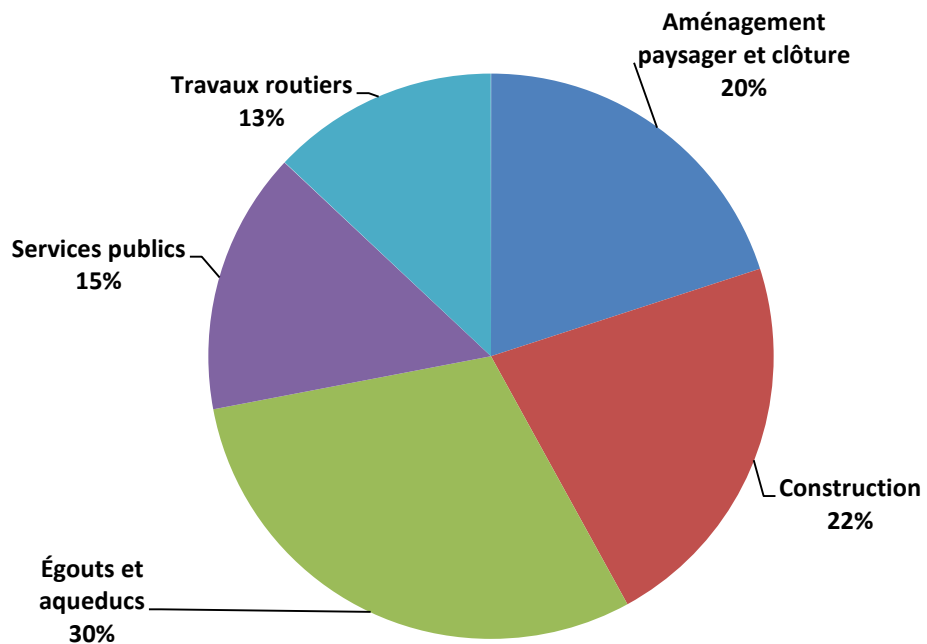
Source : Canadian Common Ground Alliance, Damage Infrastructure DIRT Report, 2011-2012 Highlights, graphique préparé par la Bibliothèque du parlement.

En 2012, les dommages ont été causés par une rétrocaveuse ou une excavatrice (75 %), un outil à main (14 %) ou par le forage (8 %) (voir la figure 1). En 2013, près du tiers des incidents sont survenus au cours de travaux sur les systèmes d'égout ou d'aqueduc. Parmi les types de travaux ayant causé des dommages, on retient également l'aménagement paysager et l'installation de

^{iv} Par exemple, il arrive que certaines infrastructures soient mal identifiées, que certaines cartes et certains registres soient erronés ou qu'il soit difficile de localiser des infrastructures.

clôture (20 %), les services publics (15 %), les projets de construction (22 %), et les travaux routiers (13 %) (voir la figure 2).

Figure 2
Colombie-Britannique, Ontario et Québec
Proportion des dommages par type de travaux effectués
2013



Source : Canadian Common Ground Alliance, National Report on Damage to Underground Infrastructure, 2012-2013 Highlights, graphique préparé par la Bibliothèque du Parlement

CHAPITRE TROIS : SERVICES D'APPELS UNIQUES

De nombreux éléments contribuent à la sécurité des infrastructures souterraines, par exemple la manière dont elles sont conçues, construites et enfouies. Ces éléments relèvent de l'urbanisme et de l'utilisation de corridors de services publics. La collecte de données sur l'emplacement de ces infrastructures et les cartes sont essentielles, tout comme l'est l'adoption de pratiques exemplaires par les excavateurs, les organismes relevant l'emplacement des infrastructures et les entrepreneurs en construction routière. Parmi les facteurs de sécurité, on relève également la formation, le signalement des dommages, les inspections, les cadres réglementaires, les procédures d'urgence et la sensibilisation du public. Les centres d'appels uniques jouent un rôle important : ils relient ces facteurs de sécurité et sont l'intermédiaire entre les excavateurs et les propriétaires et exploitants afin de prévenir les dommages aux infrastructures souterraines.

A. Excavateurs et centres d'appels uniques

Au Canada, les excavateurs sont tenus par la loi de relever l'emplacement des infrastructures souterraines d'un site avant de commencer l'excavation. Cette obligation se trouve dans les lois provinciales et territoriales sur la santé et la sécurité au travail. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils sont tenus de communiquer avec un centre d'appels uniques. L'Ontario est la seule province qui a établi dans sa loi que les excavateurs doivent téléphoner au centre d'appels uniques de la province¹¹.

Dans les autres provinces, les excavateurs déterminent l'emplacement des infrastructures souterraines par tous les moyens raisonnables, par exemple en téléphonant à un centre d'appels uniques provincial s'il en existe un, en communiquant directement avec les propriétaires/exploitants des infrastructures souterraines ou avec les propriétaires fonciers ou en consultant les plans de l'ouvrage fini et d'autres documents.

Des témoins ont fait valoir que, dans les cas où il n'existe pas de centre d'appels uniques jouissant de la participation d'un grand nombre de propriétaires/exploitants d'infrastructures souterraines, les excavateurs doivent communiquer avec *tous* les responsables d'infrastructure

pouvant être enfouie sous le site de travail. Dans certains cas, l'excavateur ne connaît pas ou n'a pas facilement accès aux coordonnées des responsables en question. Le risque de creuser sans savoir exactement ce qui se trouve dans le sol augmente s'il est difficile de communiquer avec le propriétaire/exploitant ou si le responsable prend du temps à répondre à la demande de localisation de l'excavateur.

B. Centres d'appels uniques au Canada

Le premier centre d'appels uniques du Canada a ouvert ses portes en 1984, en Alberta. Sa création a été motivée par une série d'incidents et de quasi incidents sur le réseau de pipelines de la province, qui connaissait alors une forte croissance¹². Aujourd'hui, six provinces sont dotées d'un centre d'appels uniques. Le centre créé le plus récemment est celui du Manitoba; il a ouvert ses portes en 2013 (voir le tableau 1).

Ces centres d'appels uniques ont une portée, une capacité et des procédures opérationnelles différentes, mais, il s'agit dans tous les cas de sociétés sans but lucratif qui traitent gratuitement et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les demandes d'excavateurs sur l'emplacement des infrastructures souterraines. Leurs coûts de fonctionnement sont couverts par les frais de service imposés aux membres enregistrés du centre, qui comprennent les propriétaires et les exploitants des infrastructures souterraines¹³.

Le processus d'avis est lancé lorsque le centre d'appels reçoit de l'information sur les travaux d'excavation, comme le lieu du site, le type d'excavation et la durée prévue des travaux. Ces renseignements sont alors utilisés pour créer une fiche de travail. À l'aide de cartes et d'autres données, le centre relève les exploitants dont les infrastructures passent près du site d'excavation visé et les avise des travaux prévus.

Habituellement, une demande génère plusieurs avis aux exploitants d'infrastructure. En 2013, les centres d'appels uniques du Canada ont traité 1,7 million de demandes, ce qui a produit près de 8,2 millions d'avis (voir le tableau 1)¹⁴. Une fois qu'ils sont avisés, les

propriétaires/exploitants d'infrastructure accordent leur permission pour que les travaux soient entrepris ou localisent, avant l'excavation, l'infrastructure sur le site du travail à l'aide de peinture hydrosoluble ou de drapeaux^v. Les propriétaires et exploitants disposent d'une échéance précise à partir de la date de réception de la demande de localisation pour fournir ces renseignements.

En règle générale, il faut, selon la province, entre deux et cinq jours ouvrables pour que les propriétaires et exploitants d'infrastructure répondent à la demande. La localisation est valide pour une période limitée, habituellement 30 jours. Les excavateurs sont tenus de déterminer par eux-mêmes les infrastructures souterraines qui ne sont pas enregistrées auprès du centre d'appels uniques.

Tableau 1 Centres d'appels uniques				
Centres d'appels uniques	Date de création	Membres (janvier 2014)	Nombre de demandes annuel (2013)	Nombre annuel d'avis aux propriétaires/exploitants d'infrastructure (2013)
Alberta	1984	738	391 250	1 703 410
Québec	1993	200	200 000	750 000
Colombie-Britannique	1994	265	127 275	585 120
Ontario	1996	378	833 820	4 776 629
Saskatchewan	2003	57	131 721	338 727
Manitoba	2013	14	18 838	36 518
Total			1 702 904	8 190 404

Source : *Canadian One-Call Centres Committee*

Les membres enregistrés des centres d'appels uniques varient d'une province à l'autre, mais on retrouve généralement des sociétés de transport du pétrole et du gaz par pipeline, des sociétés de distribution de l'électricité, des municipalités, des entreprises de télécommunication et des câblodiffuseurs. Au Canada, il n'est pas obligatoire de devenir membre des centres d'appels uniques provinciaux, à l'exception de l'Ontario, où les propriétaires et les exploitants

^v La localisation peut prendre la forme d'une carte, d'un dessin, d'une description numérique ou de tout autre type de document qui définit l'emplacement des infrastructures souterraines.

d'infrastructures souterraines sont tenus de s'enregistrer auprès du centre d'appels uniques de la province. On note toutefois quelques cas d'exception en Ontario, notamment en ce qui concerne les infrastructures souterraines situées sur des terres fédérales.

C. Centres d'appels uniques aux États-Unis

Les États-Unis ont mis en place très tôt des systèmes d'appels uniques. Sher Kirk, présidente du Canadian One-Call Centres Committee, a indiqué au comité que le premier système d'appels uniques aux États-Unis est entré en fonction au cours des années 1960¹⁵. Aujourd'hui, tous les États des États-Unis disposent d'un centre d'appels uniques; certains États ont instauré un centre d'appels par région géographique sur leur territoire. Dans tous les États, les excavateurs sont tenus de communiquer avec les centres d'appels uniques avant d'entamer des travaux d'excavation¹⁶. Certains centres fonctionnent à titre non lucratif, d'autres ont un but lucratif, mais ils remplissent tous le même rôle, soit celui d'offrir des services d'avis afin de prévenir les dommages aux infrastructures¹⁷.

Le département des Transports des États-Unis offre des programmes de subventions visant à améliorer la prévention des dommages dans les États. Ces programmes sont gérés par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses, PHMSA). Le programme Pipeline Safety Base Grant est le plus vaste d'entre eux. Il permet de couvrir jusqu'à 80 % des coûts des activités d'un État liées à la sécurité des pipelines et vise les dépenses liées au personnel, à l'équipement, aux inspections et à l'application des règlements¹⁸. Selon le programme, les États sont tenus de s'assurer que les propriétaires et les exploitants de pipelines s'enregistrent auprès du service d'appels uniques.

La PHMSA gère également un autre programme, le One Call Grant Program, qui vise à promouvoir les services d'appels uniques des États et qui encourage l'adoption de lois sur ces systèmes par les États. Ces derniers peuvent obtenir jusqu'à 45 000 \$ par année pour des initiatives comme des activités de conformité, de formation et de sensibilisation du public¹⁹. En 2013, plus de 1 million de dollars ont été versés à 32 États en vertu de ce programme²⁰.

Le programme One Call Grant établit des critères minimaux, comme la participation obligatoire des propriétaires d'infrastructures souterraines et des excavateurs, et des dispositions d'application. Les États peuvent accorder une exemption à la participation obligatoire si l'infrastructure ou le type d'excavation ne représente pas un risque important à la sécurité publique ou à l'environnement. Les municipalités et les organismes gouvernementaux ne peuvent toutefois pas être exemptés²¹. Le programme encourage également les États, les centres d'appels, les excavateurs et les propriétaires d'infrastructures à collaborer afin de définir, d'adopter et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires et de publier ces pratiques dans un rapport annuel²².

Le cas des États-Unis est particulièrement intéressant pour le Canada. Malgré les fonds limités, le gouvernement américain est parvenu à mettre en œuvre avec succès des systèmes de pratiques exemplaires nationales et de services d'appels uniques obligatoires. Il semble que ces efforts permettent de réduire les dommages aux États-Unis. Bob Kipp, président de la United States Common Ground Alliance, a indiqué au comité que le nombre d'incidents aux États-Unis est passé d'environ 700 000 en 2004 à 360 000 en 2012²³. Bien que la diminution du nombre de travaux de construction au cours de cette période puisse expliquer en partie cette amélioration, les données démontrent néanmoins l'efficacité des politiques de prévention des dommages aux États-Unis.

i. Pratiques exemplaires communes

L'idée de la création d'une Common Ground Alliance est née aux États-Unis en 1998 dans la foulée de l'adoption par le Congrès américain de la *U.S. Transportation Equity Act for the 21st Century*. On a demandé au département des Transports des États-Unis d'effectuer une étude

d'envergure nationale sur les pratiques exemplaires en matière de prévention des dommages. Par conséquent, l'Office of Pipeline Safety (OPS), qui est ensuite devenu la PHMSA, a invité des représentants de l'industrie à lui présenter des pratiques exemplaires communes²⁴. Cette initiative a mené à la création de la Common Ground Alliance et à la définition de pratiques exemplaires en matière de prévention des dommages. Ces dernières sont régulièrement mises à jour et de nombreux États leur donnent force de loi.

Depuis sa création, la U.S. Common Ground Alliance collabore de près avec les centres d'appels uniques afin d'améliorer la prévention des dommages. L'Alliance est la principale ressource des centres d'appels uniques pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données et sensibilise le public à l'aide de la campagne « Appelez avant de creuser ». Elle a joué un rôle important dans l'établissement aux États-Unis de la ligne téléphonique « Appelez avant de creuser », dont le code est 8-1-1.

ii. Ligne téléphonique 8-1-1

Les États-Unis se sont dotés en 2005 d'une ligne téléphonique nationale « Appelez avant de creuser ». Le Congrès a adopté la *Pipeline Safety Improvement Act of 2002*, qui prévoyait l'établissement d'une ligne téléphonique nationale à trois chiffres offrant un service d'avis sur les infrastructures souterraines. Par conséquent, en 2005, la Federal Communications Commission a établi et adopté le code 8-1-1 comme ligne téléphonique nationale²⁵. Tout appel au 8-1-1 aux États-Unis est dirigé vers un centre d'appels uniques local.

La U.S. Common Ground Alliance mène une campagne nationale sur la ligne 8-1-1 afin de sensibiliser le public aux pratiques d'excavation sécuritaires. Les États-Unis ont désigné le 11 août comme *Journée nationale du 8-1-1* pour faire connaître la campagne « Appelez avant de creuser ». Puisqu'elle est la même dans l'ensemble du pays, la ligne téléphonique jouit de la publicité qu'en font les différents intervenants, comme les centres d'appels uniques des États, les producteurs d'équipement d'excavation et le gouvernement.

CHAPITRE QUATRE : ENJEUX LIÉS AUX CENTRES D'APPELS UNIQUES AU CANADA

Des témoins ont fait valoir au comité qu'il est nécessaire d'améliorer le processus de prévention des dommages et les systèmes d'appels uniques au Canada. Les enjeux suivants ont été soulevés au cours des audiences du comité.

A. Normes communes

Une norme sur la *Prévention des dommages en vue de protéger les infrastructures souterraines* (CSA Z247) est en cours d'élaboration par l'intermédiaire de l'Association canadienne de normalisation (CSA). On a indiqué au comité que le comité technique de la CSA Z247²⁶, composé de propriétaires et d'exploitants d'infrastructures souterraines, de localisateurs, d'organismes de réglementation, de centres d'appels uniques et d'excavateurs, est le plus grand comité technique jamais créé à la CSA²⁷.

La norme CSA Z247 s'appuie sur les lignes directrices nationales et harmonisées liées aux pratiques exemplaires qu'a définies la Canadian Common Ground Alliance²⁸ et sur la norme CSA Z662, qui établit les exigences minimales des réseaux de pipelines.

Une version provisoire de la norme CSA Z247 a été présentée aux fins d'examen en juin 2014. La publication de la norme sous sa forme définitive est prévue d'ici le milieu de l'année 2015²⁹. La norme établit des exigences minimales relativement à la prévention des dommages et porte sur les pratiques de planification, de représentation sur carte, de formulation d'avis, de présentation de rapports, de localisation et d'excavation. En outre, elle établit des lignes directrices sur la formation et la sensibilisation du public. L'objectif de la norme est de définir des éléments qui protègent les infrastructures souterraines, préviennent les dommages, améliorent la sécurité publique et règlent le problème de l'application inégale des pratiques de prévention des dommages au Canada.

Michael Sullivan, directeur exécutif de la Canadian Common Ground Alliance et président du comité technique de la norme CSA Z247, a indiqué que l'objectif est de donner à la norme le

statut de référence dans les lois fédérales et provinciales de manière à harmoniser et appliquer le processus de prévention des dommages partout au Canada³⁰.

Recommandation :

Que le gouvernement fédéral ajoute une référence à la norme CSA Z247 pour la protection des infrastructures souterraines et la prévention des dégâts à celles-ci dans les lois fédérales pertinentes et encourage les provinces et les territoires à ajouter une référence à la norme dans leurs lois.

B. Accès aux centres d'appels uniques

Contrairement aux États-Unis, le Canada ne s'est pas doté d'une ligne téléphonique sans frais à trois chiffres acheminant les demandes aux centres d'appels uniques, comme la ligne 8-1-1 aux États-Unis. Au Canada, la ligne 8-1-1 correspond à l'heure actuelle à une ligne info-santé pour les cas qui ne sont pas des urgences. En 2012, la Canadian Common Ground Alliance a présenté une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin de partager le code 8-1-1. La demande a toutefois été rejetée puisque, aux yeux du CRTC, les avantages publics d'une ligne téléphonique « Appelez avant de creuser » commune en Amérique du Nord ne contrebalançaient pas la confusion qui découlerait du fait que deux services sans aucun lien partagent le même code téléphonique au Canada³¹.

Une ligne 8-1-1 au Canada appuierait les efforts de prévention des dommages puisqu'elle pourrait s'appuyer sur les grandes activités publicitaires et les campagnes « Appelez avant de creuser » qui sont mises en œuvre chez nos voisins du Sud. Toutefois, M. Sullivan, de la Canadian Common Ground Alliance, voit une certaine valeur dans le refus du CRTC. Il a indiqué au comité que les demandes d'avis sont de plus en plus présentées à l'aide d'applications en ligne puisque celles-ci sont plus rapides, moins coûteuses et, contrairement aux lignes téléphoniques, demeurent fiables même lorsque le volume de demandes augmente. M. Sullivan a déclaré :

En décembre 2013, par exemple, 74,6 p. 100 des demandes de localisation en Alberta ont été faites par Internet. Au Québec, plus de 80 p. 100 des demandes de localisation reçues

par Info-Excavation sont envoyées par Internet, ce qui est le plus haut pourcentage parmi tous les centres d'appels uniques en Amérique du Nord. Voilà la tendance technologique. Voilà ce à quoi la population s'attend. Le Québec a lancé une application pour les demandes de localisation, et l'Alberta le fera à l'automne³².

M. Sullivan a ajouté que, même s'il est possible qu'un numéro sans frais soit toujours nécessaire pour les centres d'appels, l'amélioration de l'accessibilité aux centres dépend des applications en ligne et d'autres innovations technologiques. Selon lui, il est important d'offrir plusieurs modes d'accès afin d'attirer un plus grand nombre d'excavateurs. C'est pourquoi la Canadian Common Ground Alliance a lancé le 30 avril 2014 la marque de commerce « Avant de creuser » précédée de trois icônes, soit un téléphone, une application et le Web. Cette marque est disponible gratuitement afin d'« harmoniser la promotion du processus de prévention des dommages et de simplifier l'accès³³ ».

Le Canadian One-Call Centres Committee (COCCC), qui représente les six centres d'appels uniques au Canada, a lancé un [site Web](#) en avril 2013. Celui-ci donne accès, dans les deux langues officielles, aux centres d'appels uniques provinciaux du Canada. Il s'agit de la première initiative où un portail pour les demandes de localisation est offert à l'échelle nationale. Le site Web présente les coordonnées des centres d'appels uniques et dirige les utilisateurs au centre d'appels de la province qui les concerne, s'il en existe.



C. Élargir la portée des services d'appels uniques

Il n'existe pas de centre d'appels uniques dans les provinces de l'Atlantique ni dans les trois territoires, à l'exception du centre répondant aux demandes relatives à la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Selon certains témoins, cette réalité s'explique par le fait qu'on trouve moins de gazoducs dans ces régions. Les centres d'appels uniques sont habituellement dirigés par des représentants de l'industrie du transport du gaz puisqu'elle est constituée d'un vaste réseau de pipelines et parce que les risques à la sécurité publique et les risques de dommages par des accidents d'excavation la concernent plus particulièrement. Parmi les provinces qui ne sont pas dotées d'un centre d'appels uniques provincial, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse

sont les seules qui sont traversées par des gazoducs enfouis. La consommation de gaz naturel augmente, mais cette industrie est relativement nouvelle dans ces deux provinces^{vi}.

La Canadian Common Ground Alliance collabore avec l'Atlantic Common Ground Alliance et les services publics régionaux pour étudier l'établissement d'un centre d'appels dans la région. En ce qui concerne Saint John, au Nouveau-Brunswick, la municipalité a collaboré avec certains services publics afin de mettre sur pied un service d'avis sans frais en 2012.

Étant donné que les centres d'appels uniques offrent des services de communication et d'information, il n'est pas nécessaire qu'ils se trouvent dans la région dont ils relèvent. En fait, Alberta One Call gère actuellement le service de localisation du Manitoba, [Click Before You DigMB](#). Ce type d'arrangement permet d'effectuer des économies d'échelle et peut être une solution pour les provinces qui ne sont pas dotées d'un centre d'appels.

D. Membres et activités des centres d'appels uniques

La force d'un centre d'appels uniques repose sur la participation d'un grand nombre de propriétaires et d'exploitants d'infrastructures. Plus le centre compte de membres, plus il est facile de traiter les demandes de localisation des excavateurs puisque ces derniers peuvent utiliser le service comme un guichet unique pour plusieurs infrastructures.

L'adhésion aux centres d'appels uniques est volontaire dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario. Selon la *Loi de 2012 sur un système d'information sur les infrastructures souterraines en Ontario*, adoptée en juin 2012, la plupart des propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines dans la province doivent

Il est essentiel que le Canada rende obligatoire l'adhésion à ces programmes et établisse des règles applicables visant la sécurité des infrastructures enfouies.

Ziad Saad, Association canadienne de pipelines d'énergie

^{vi} La ville d'Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest est alimentée en gaz naturel au moyen d'un réseau de distribution aérien sous coffrage. Il est interdit de creuser la neige près de ces réseaux.

devenir membres d'Ontario One Call (ON1Call)³⁴. Les organismes de réglementation du gaz et du pétrole de l'Alberta et de la Colombie-Britannique obligent les sociétés de pipelines à s'enregistrer auprès d'un centre d'appels uniques.

De nombreuses sociétés de services publics s'enregistrent auprès des centres d'appels uniques puisque ces derniers permettent de réduire les incidents causant des dommages. Le comité a appris que les centres d'appels uniques reçoivent un bien plus grand nombre de demandes que les sociétés auraient reçues au moyen d'un système d'appels interne. En outre, les membres jouissent d'une image publique positive, d'une mise en commun des budgets publicitaires, de la diffusion d'un message cohérent concernant la sécurité des infrastructures souterraines, et des avantages liés au partage des opérations, qui permettent de réaliser des économies d'échelle. Malgré ces avantages, de nombreux services publics ne se joignent pas aux centres d'appels uniques.

Le comité a appris que certains services publics ne connaissent pas les activités des centres d'appels uniques ou qu'ils tiennent pour acquis que l'emplacement de leur infrastructure souterraine est automatiquement transmis au centre par l'organisme de réglementation. Certains services publics font valoir que leurs systèmes d'avis interne permettraient de traiter les demandes à moindre coût que les centres d'appels uniques, tandis que d'autres ont indiqué qu'ils ne possèdent tout simplement pas les ressources nécessaires pour traiter plus de demandes. Le comité a appris que certaines sociétés ne possédaient pas des renseignements exhaustifs sur leurs infrastructures, une situation assez répandue pour les vieilles infrastructures, comme les conduites d'eau et d'égout, et les nouvelles infrastructures, comme les lignes de télécommunications, en raison de leur prolifération³⁵.

Dans une lettre adressée au comité, l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) a présenté ses préoccupations sur la décision de la province d'adopter un modèle de participation obligatoire au centre d'appels uniques. L'AMO a mentionné que les coûts associés aux demandes de localisation et d'information sur l'emplacement des infrastructures doivent être essuyés par les contribuables. Le comité a appris que l'on examine à l'heure actuelle des solutions à ce problème en Ontario.

Bon nombre de témoins ont fait valoir que, en raison de l'enregistrement facultatif des sociétés auprès des centres d'appels uniques, il existe un manque de renseignements sur les infrastructures, ce qui ne permet pas d'assurer la sécurité du public et des travailleurs. De nombreuses personnes, notamment Frank Zechner de l'Association canadienne de la construction, ont indiqué que l'Ontario devrait servir de modèle pour les autres provinces :

L'Ontario a légiféré récemment pour rendre obligatoire la participation aux centres d'appels uniques. Nous en sommes encore aux premiers balbutiements, mais nous espérons que ce modèle sera efficace et que, avec le temps, d'autres provinces adopteront des lois semblables³⁶.

D'autres témoins ont également indiqué que le système américain pourrait servir de modèle au Canada puisqu'une majorité d'États exigent la participation aux services d'appels uniques. Bob Kipp, président de la United States Common Ground Alliance, a indiqué au comité que, selon des données du DIRT, lorsqu'un appel est fait à un centre aux États-Unis, « les travaux ne provoquent aucun dommage dans 99 p. 100 des cas³⁷ ».

i. Infrastructure souterraine située sur une propriété fédérale

Les provinces et les territoires peuvent autoriser les propriétaires et les exploitants des infrastructures qu'ils réglementent à joindre un centre d'appels uniques. Cela comprend les infrastructures qui sont à proximité d'une emprise publique ou qui en traversent une^{vii}. Toutefois, les provinces et les territoires ne peuvent pas exiger que les infrastructures situées sur des terres ou des propriétés de la Couronne fédérale soient ajoutées à un centre d'appels uniques. Certains témoins estiment que le gouvernement fédéral pourrait montrer l'exemple en rendant obligatoire la participation des infrastructures sur les terres fédérales aux centres d'appels uniques et en exigeant que toute personne effectuant des travaux d'excavation sur une terre fédérale communique avec un centre d'appels uniques, s'il en existe dans la province en question. Cette mesure permettrait également de prévenir les dommages dans les réserves des Premières Nations.

^{vii} Selon l'[Ontario One Call Interpretation Bulletin 1.0](#), les emprises publiques correspondent aux « autoroutes ». Par « autoroute », on entend plus particulièrement une autoroute commune et publique et comprend tout pont, pont à chevalet, viaduc ou autre structure constituant une partie de l'autoroute. Le terme « autoroute » comprend également les autoroutes provinciales, les réserves routières établies par des arpenteurs de la Couronne situées dans une municipalité ainsi que les réserves routières, les autoroutes, les rues et routes qui figurent sur un plan de subdivision enregistré, les trottoirs et les accotements.

Recommandation :

Que les infrastructures souterraines se trouvant sur les terres fédérales soient enregistrées auprès d'un centre d'appels uniques provincial ou territorial; et que le gouvernement fédéral oblige toute personne entreprenant des travaux de construction ou d'excavation sur une terre fédérale à communiquer avec un centre d'appels uniques, sur les territoires où ce type de service existe.

ii. Infrastructures visées par la réglementation fédérale

Certaines des infrastructures souterraines relèvent de la réglementation fédérale, notamment les pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie (ONE), les lignes de télécommunications et de câbles réglementées par le CRTC et les infrastructures de communication et de signalisation ferroviaire relevant de Transports Canada. De nombreux témoins ont recommandé au gouvernement fédéral d'obliger les propriétaires et les exploitants d'infrastructures souterraines relevant de la réglementation fédérale à devenir membres d'un centre d'appels uniques provincial.

Le comité note que plusieurs – mais pas tous – propriétaires de ce type d'infrastructures se sont déjà enregistrés auprès de centres d'appels uniques provinciaux de leur propre gré.

Le 18 novembre 2013, l'ONE a proposé un règlement obligeant les sociétés de pipelines qu'il réglemente à adhérer au centre d'appels uniques de leur région s'il en existe un³⁸. Le règlement obligerait également toute personne entreprenant des travaux de construction ou d'excavation dans les secteurs définis par la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements connexes à présenter une demande de localisation à un centre d'appels uniques au moins trois jours avant le début des travaux³⁹. Selon Gaétan Caron, à l'époque président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie du Canada :

Rendre incontournable l'exigence de communiquer avec un centre d'appel unique est un des meilleurs moyens de s'assurer que l'on tient compte de toutes les infrastructures souterraines lors de la décision d'exécuter des travaux de construction ou d'excavation près des pipelines⁴⁰.

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, le CRTC dispose de vastes pouvoirs pour réglementer les services de télécommunications, notamment la construction, l'exploitation et l'entretien des lignes de transmission. Des témoins ont fait valoir que, bien que les dommages à ce type d'infrastructures ne posent pas de risque immédiat pour la sécurité publique comparativement aux oléoducs et aux gazoducs, une interruption des services de télécommunications augmente les risques à la population et ces situations ne devraient pas être traitées à la légère. Par exemple, un incident sur une ligne de transmission pourrait interrompre le service 9-1-1, les services bancaires ou d'autres services essentiels. En outre, la croissance des produits et services numériques fait d'Internet un outil presque essentiel pour les institutions publiques, les entreprises et les ménages, et il est fort probable que cette tendance prendra de l'ampleur avec le temps.

En réponse à la demande du comité, le Conseil a fourni de l'information sur les facteurs qui entreraient en ligne de compte si on proposait d'obliger les entreprises de télécommunications à adhérer aux centres d'appels uniques. Le Conseil a cité des décisions rendues dans des cas précis, dans lesquelles il a refusé d'imposer des conditions aux entreprises, comme l'adhésion obligatoire à des centres d'appels uniques ou des normes de traitement des demandes de localisation.

Certains témoins sont d'avis que, puisqu'il ne dispose pas d'un mandat sur la prévention des dommages, le Conseil ne peut adopter de règlements semblables à celui proposé par l'ONE. Malheureusement, l'efficacité générale des centres en ce qui concerne la prévention des dommages est minée par le fait qu'on n'oblige pas les entreprises à y adhérer; en effet, les excavateurs doivent communiquer avec plusieurs organismes dans les cas où les propriétaires d'infrastructures ne s'enregistrent pas volontairement auprès des centres.

Recommandation :

Que le gouvernement fédéral oblige tous les propriétaires d'infrastructures souterraines visées par la réglementation fédérale à adhérer à un centre d'appels uniques provincial ou territorial, sur les territoires où ce type de service existe.

iii. Financement des services d'appels uniques

Dans un monde idéal, tous les propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines adhèreraient volontairement aux centres d'appels uniques, mais, malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le comité est d'avis que les services d'appels uniques sont un atout pour la population puisqu'ils préviennent les dommages aux infrastructures souterraines. Le comité estime également qu'il revient à chaque province de déterminer si les propriétaires et les exploitants des infrastructures souterraines sur leur territoire devraient être tenus d'adhérer à un centre d'appels uniques. Cela dit, le gouvernement fédéral est en mesure d'appuyer la prévention des dommages au Canada.

Le programme One Call Grant des États-Unis est financé par le gouvernement fédéral américain et vise à appuyer les programmes d'appels uniques des États. Il établit des normes minimales, comme la participation obligatoire de tous les propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines et des excavateurs, ainsi que des dispositions d'application.

Selon le comité, le Canada pourrait mettre sur pied un programme fédéral semblable afin d'encourager les initiatives de prévention des dommages mises sur pied par les centres d'appels uniques provinciaux ou territoriaux, l' où il en existe. Le programme pourrait comprendre des mesures incitatives pour que les provinces et territoires dotés d'un centre d'appels rendent obligatoire l'adhésion à ces centres et adoptent la norme CSA Z247 lorsqu'elle sera officiellement présentée en 2015. Le programme pourrait également encourager l'établissement de centres d'appels uniques dans les provinces et territoires où il n'en existe pas à l'heure actuelle.

Recommandation :

Que le gouvernement fédéral offre une subvention provinciale/territoriale conditionnelle à l'adoption d'une loi exigeant la participation de tous les propriétaires et/ou les exploitants d'infrastructures souterraines et des excavateurs à un centre d'appels uniques déterminé. La subvention appuierait les activités des centres d'appels uniques liées à la formation, à l'innovation et à la sensibilisation.

CHAPITRE CINQ : CONCLUSION

Le risque de dommages aux infrastructures souterraines prendra de l'ampleur à mesure que la densité des réseaux souterrains augmentera en raison de la croissance urbaine. Cela signifie que les risques à la sécurité du public et des travailleurs augmenteront si aucune mesure n'est prise pour améliorer les processus de prévention des dommages au Canada. La manière la plus efficace d'améliorer le processus repose sur les centres d'appels uniques.

Au cœur de leurs activités, les centres d'appels uniques offrent des services de communication et de sensibilisation aux pratiques d'excavation sécuritaires. Pour ce faire, ils établissent le lien entre les excavateurs et les propriétaires et exploitants des infrastructures. Pour que ces centres puissent être efficaces, les propriétaires et exploitants d'infrastructures doivent s'y enregistrer. L'accès aux centres d'appels uniques doit être aisé et facile, et les pratiques et normes doivent être appliquées de manière uniforme.

La sécurité est un avantage qui profite à tous et est une responsabilité partagée par les propriétaires/exploitants d'infrastructures, le gouvernement et les personnes qui effectuent des travaux d'excavation à proximité d'infrastructures souterraines. Les membres de l'industrie ont collaboré pour établir des centres d'appels uniques, et le comité a conclu, après des délibérations sérieuses, que le gouvernement peut lui aussi faire sa part en mettant en place des mesures incitatives et en adoptant des lois qui appuieront les efforts déployés.

L'accès rapide à l'information est une caractéristique de notre société moderne, et, de nos jours, le public s'attend à ce qu'il soit possible d'accéder facilement à de l'information sur l'infrastructure souterraine. Pour ce faire, tous les participants doivent adopter les nouvelles technologies, les pratiques et les cadres réglementaires qui améliorent, de manière efficiente, la sécurité du public et des travailleurs.

ANNEXE A : TÉMOINS

Réunion du 3 avril 2014 à 8 h 03

Bob Kipp, président (*Common Ground Alliance*)

Réunion du 1^{er} avril 2014 à 18 h 04

Lloyd Chiotti, directeur exécutif par intérim (*Ontario One Call*)

Ben Hamilton, conseiller spécial (*Ontario One Call*)

Sher Kirk, présidente (*Canadian One-Call Centres Committee*)

Réunion du 27 mars 2014 à 8 h 46

Frank Zechner, représentant (*Association canadienne de la construction*)

Réunion du 25 mars 2014 à 17 h 39

Francis Bradley, vice-président, Élaboration des politiques (*Association canadienne de l'électricité*)

Jim Donihee, chef de l'exploitation (*Association canadienne de pipelines d'énergie*)

Ziad Saad, vice-président, Sécurité et durabilité (*Association canadienne de pipelines d'énergie*)

Geoff Smith, directeur, Relations gouvernementales (*Association canadienne de l'électricité*)

Réunion du 6 mars 2014 à 8 h 01

Gaétan Caron, président et premier dirigeant (*Office national de l'énergie du Canada*)

Réunion du 27 février 2014 à 8 h 48

Paula Dunlop, directrice, Affaires publiques et stratégie (*Association canadienne du gaz*)

Jim Tweedie, directeur, Exploitation, sécurité et intégrité (*Association canadienne du gaz*)

Réunion du 25 février 2014 à 17 h 32

Robert Bailey, député, Sarnia-Lambton (*Assemblée législative de l'Ontario*)

Bryon Sackville, président et directeur-général (*Ontario Regional Common Ground Alliance*)

Michael Sullivan, directeur exécutif (*Canadian Common Ground Alliance*)

ANNEXE B : MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

(1-4-2014)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

(17-4-2014)

ANNEXE C : NOTES

¹ Dans certains cas, les dommages sont causés par le passage de véhicules lourds sur le sol où sont enfouies des infrastructures souterraines.

² Dans le présent rapport, on entend par « excavateur » toute personne qui « remue le sol », qu'il s'agisse d'entrepreneurs ou de propriétaires de maison qui effectuent des travaux par eux-mêmes, par exemple. Le remuement du sol comprend toutes sortes d'activités, comme le creusement, l'ouverture de tranchées, le percement de tunnels, l'excavation, l'abattage à explosif et l'enfoncement de poteaux.

³ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Transporter l'énergie en toute sécurité – Une étude sur la sécurité du transport des hydrocarbures par pipelines, navires pétroliers et wagons-citernes au Canada](#), rapport final, 1^{re} session, 41^e législature, août 2013.

⁴ La Canadian Common Ground Alliance représente les groupes régionaux de la Common Ground Alliance. Ces groupes sont l'Alberta Common Ground Alliance, l'Atlantic Canada Common Ground Alliance, la British Columbia Common Ground Alliance, la Manitoba Regional Common Ground Alliance, l'Ontario Regional Common Ground Alliance, la Québec Common Ground Alliance et la Saskatchewan Regional Common Ground Alliance.

⁵ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 mars 2014 (Jim Donihee, chef de l'exploitation, Association canadienne de pipelines d'énergie).

⁶ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2014 (Jim Tweedie, Exploitation, Opérations, sécurité et intégrité, Association canadienne du gaz). Cette statistique concerne les membres de l'Association canadienne du gaz, qui représente l'industrie de la distribution du gaz naturel au Canada.

⁷ Données fournies par l'Association canadienne du gaz.

⁸ Canadian Common Ground Alliance, [Damage to Underground Infrastructure, British Columbia, Ontario and Quebec](#), points saillants de 2011 et de 2012 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁹ Canadian Common Ground Alliance, [Damage to Underground Infrastructure, British Columbia, Ontario and Quebec](#), points saillants de 2012 et 2013.

¹⁰ Parmi les mauvaises pratiques d'excavation, on compte le défaut de conserver une zone de dégagement suffisante, le défaut de conserver les indicateurs, le défaut de soutenir les infrastructures exposées, le défaut d'utiliser des outils à main lorsque nécessaire, le défaut d'effectuer un forage d'essai et les mauvaises méthodes de remblayage.

¹¹ Gouvernement de l'Ontario, [Loi sur un système d'information sur les infrastructures souterraines en Ontario](#), 19 juin 2012.

¹² Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} avril 2014 (Sher Kirk, présidente, Canadian One-Call Centres Committee).

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, notes d'allocation présentées au comité, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} avril 2014 (Sher Kirk, présidente, Canadian One-Call Centres Committee).

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Département des Transports des États-Unis, Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses, [Call Before You Dig!](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁷ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 avril 2014 (Bob Kipp, président, U.S. Common Ground Alliance).

¹⁸ Département des Transports des États-Unis, Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses, [Pipeline Safety Grant Programs](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁹ Département des Transports des États-Unis, Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses, [Grant Management Process](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁰ Département des Transports des États-Unis, Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses, One Call Grants, [2013 One Call Grant Awards](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²¹ U.S. Code, Title 49 Transportation, General and Intermodal Programs, [Chapter 61 One-Call Notification Programs](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²² *Ibid.*

²³ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 avril 2014 (Bob Kipp, président, U.S. Common Ground Alliance).

²⁴ U.S. Common Ground Alliance, [CGA Best Practices 2014](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁵ Call 811, [FAQ](#). [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁶ La norme est élaborée par le Comité technique sur la prévention des dommages en vue de protéger l'infrastructure souterraine et les réseaux des services publics.

²⁷ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 février 2014 (Michael Sullivan, directeur exécutif, Canadian Common Ground Alliance).

²⁸ En octobre 2014, la Canadian Common Ground Alliance a publié ses *National Harmonized Best Practices* (pratiques exemplaires nationales harmonisée, version 1), qui s'inspirent des Best Practices 8.0 (pratiques exemplaires, version 8) de l'Ontario Regional Common Ground Alliance.

²⁹ La période d'examen s'est étendue du 28 juin au 26 août 2014.

³⁰ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 février 2014 (Michael Sullivan, directeur exécutif, Canadian Common Ground Alliance).

³¹ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, [Décision de télécom CRTC 2012-167](#), 22 mars 2012.

³² Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 février 2014 (Michael Sullivan, directeur exécutif, Canadian Common Ground Alliance).

³³ Canadian Common Ground Alliance, [CCGA Rolls-Out National Brand to Trigger the Damage Prevention Process](#) [TRADUCTION].

³⁴ Gouvernement de l'Ontario, Registre de la réglementation, [Projet de règlement en vertu de la Loi de 2012 sur un système d'information sur les infrastructures souterraines en Ontario](#). Les propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines qui ne sont pas une municipalité devaient devenir membres avant le 19 juin 2013, et les municipalités devaient devenir membres avant le 19 juin 2014.

³⁵ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} avril 2014 (Sher Kirk, présidente, Canadian One-Call Centres Committee). S'il n'existe pas de renseignements sur l'emplacement des infrastructures souterraines, le service d'appels uniques doit tenir compte d'une plus grande région pour les demandes de localisation, ce qui peut s'avérer coûteux puisque le coût du service est déterminé selon le nombre d'avis formulés. Sher Kirk a indiqué au comité qu'Alberta One Call a pour pratique de négocier les frais dans ces cas.

³⁶ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2014 (Frank Zechner, représentant, Association canadienne de la construction).

³⁷ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 avril 2014 (Bob Kipp, président, U.S. Common Ground Alliance).

³⁸ Office national de l'énergie, *Avis de projet de modification réglementaire – Réglementation de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages*, 18 novembre 2013.

³⁹ S'il n'existe pas de centre d'appels uniques dans la région, les parties seraient tenues de communiquer directement avec les sociétés de pipelines.

⁴⁰ Sénat, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 mars 2014 (Gaétan Caron, président et premier dirigeant, Office national de l'énergie du Canada).